

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0877

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Urban innovative actions Home silk road - Projet européen L'Autre Soie - Versement de la seconde avance de subvention aux partenaires de consortium

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0877**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Urban innovative actions Home silk road - Projet européen L'Autre Soie - Versement de la seconde avance de subvention aux partenaires de consortium

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2684 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la candidature de la Métropole à l'appel à projets européen Urban innovatrice actions en vue de la mise en œuvre du projet Home silk road "L'Autre Soie" à Villeurbanne. Le projet est porté par un *consortium* local, piloté par la Métropole avec la Ville de Villeurbanne, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, le Centre culturel œcuménique (CCO) et l'association Alynéa.

La candidature de la Métropole ayant été retenue, le Conseil, par délibération n° 2019-3325 du 28 janvier 2019, a approuvé les différentes conventions liées à ce projet :

- le contrat de subvention signé le 2 juillet 2019 entre la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée de l'Urban innovatrice actions et la Métropole, bénéficiaire de la subvention et désignée "autorité urbaine",
- le contrat de partenariat, relatif à la réalisation du projet, signé le 18 mai 2019 entre la Métropole "autorité urbaine" et les membres du *consortium* organisant, notamment, le partage de la subvention entre les différents partenaires.

Le projet bénéficie d'une contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER) d'un montant de 4 999 317,68 €, soit un taux de co-financement unique de 80 % pour l'ensemble des actions, sur une durée qui a été rapportée à 4 ans.

Une individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social avait été décidée en 2019 pour un montant total maximum de :

- 4 619 237,68 € en dépenses, à reverser aux membres du *consortium*,
- 4 999 317,68 € en recettes, dont 380 080 € pour le pilotage Métropole.

II - Reversement de la première avance de subvention

La signature du contrat de subvention avec la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée de l'Urban innovatrice actions, a permis à la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, de recevoir, en 2019, une avance de subvention d'un montant de 50 % de la subvention totale pour un montant de 2 499 658,84 €.

Afin de permettre le reversement de cette avance, la délibération du Conseil n° 2019-3656 du 24 juin 2019, a précisé, d'une part, les montants d'actions imputés en fonctionnement ou en investissement et, d'autre part, les montants de subvention à verser à chaque partenaire du *consortium* selon le plan de financement du contrat de partenariat et la part de chaque partenaire du projet.

Le reversement de cette avance par la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, aux membres du *consortium*, a été effectué comme suit :

- 65 736,52 € en fonctionnement et 1 643 834,64 € en investissement, au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 317 934,07 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 213 437,21 € en fonctionnement et 12 320,63 € en investissement, au profit de l'association Alynéa,
- 41 572,19 € en fonctionnement, au profit de la Ville de Villeurbanne.

III - Reversement de la seconde avance de subvention

Un second acompte FEDER équivalent à 30 % de la subvention, est versé à l'autorité urbaine suivant la vérification des dépenses du projet par l'auditeur de l'Urban innovatrice actions, sous réserve que les dépenses déclarées atteignent au moins 70 % du premier acompte (35% du budget total éligible). Ce montant ayant été atteint fin 2020 par les partenaires du projet, un second acompte de 1 499 795,30 € maximum, sera versé à l'autorité urbaine, à la suite de la validation des dépenses par la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée de l'Urban innovatrice actions. La répartition entre les membres du *consortium* est proposée comme suit :

Partenaires	Dépense totale (en €)	Subvention FEDER (en €)	2 ^{ème} avance de subvention versement 2021 (en €)	Montant de la 2 ^{ème} avance en subvention de fonctionnement (en €)	Montant de la 2 ^{ème} avance en subvention d'investissement (en €)
Métropole de Lyon	475 100,00	380 080,00	103 031,03	103 031,03	0
OPH Est Métropole habitat	4 301 461,00	3 441 168,80	932 822,45	35 913,66	896 908,79
CCO	799 955,60	639 964,48	258 033,96	258 033,96	0
association Alynea	568 030,50	454 424,40	183 224,12	173 220,08	10 004,04
Ville de Villeurbanne	104 600,00	83 680,00	22 683,74	22 683,74	0
<i>Sous total reversement au consortium</i>		4 619 237,68	1 396 764,27	489 851,44	906 912,83
Total	6 249 147,10	4 999 317,68	1 499 795,30	592 882,47	906 912,83

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la répartition de l'avance de 30 % de la subvention FEDER versée à la Métropole par la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée Urban innovatrice actions, détaillée dans le tableau figurant en annexe,

b) - le versement de cette avance par la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, aux membres du *consortium*, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 18 mai 2019 d'un montant de :

- 35 913,66 € en fonctionnement, et 896 908,79 € en investissement, au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 258 033,96 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 173 220,08 € en fonctionnement, et de 10 004,04 € en investissement, au profit de l'association Alynéa,
- 22 683,74 € en fonctionnement, au profit de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous documents et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense et la recette d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant 4 619 239 € en dépenses, et d'un montant de 4 999 319 € en recettes, à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP14O5652.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, pour un montant de 906 912,83 €.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 13, pour un montant de 906 912,83 €.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 489 851,44 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° OP14O5652.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 592 882,47 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° OP14O5652.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267691-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
